

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3002_CC

TRAVAUX BNG

POSE DE PANNEAUX DE COMMUNICATION

DU 29 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2022

RUES DIVERSES

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise Colas en date
du 20 juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2022
DE 8H00 A 17H00**

ARTICLE 1^{er} - RUES DIVERSES (voir liste et plans joints)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise COLAS, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS (19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

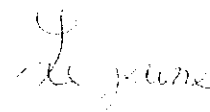
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :
20/04/22

Objet :
Placement poteaux communication CAC BNC

① point n° 10 : Chanteceyne → circulation rétroce Avenue
Cemact

→ Stationnement interdit aux piétons

② point n° 12 : Trinite → circulation rétroce Place Napoléon

→ Stationnement interdit aux piétons

③ point n° 15 : Merveux → circulation rétroce Rond point mineure

④ point n° 16 : Hopital Pasteur → stationnement interdit - rue Thal de Sa
46 rue du Thal de Sa. → circulation rétroce rue Thal de Sa

→ Stationnement interdit aux piétons

⑤ point n° 17 : Norheim → circulation rétroce rue Gambetta

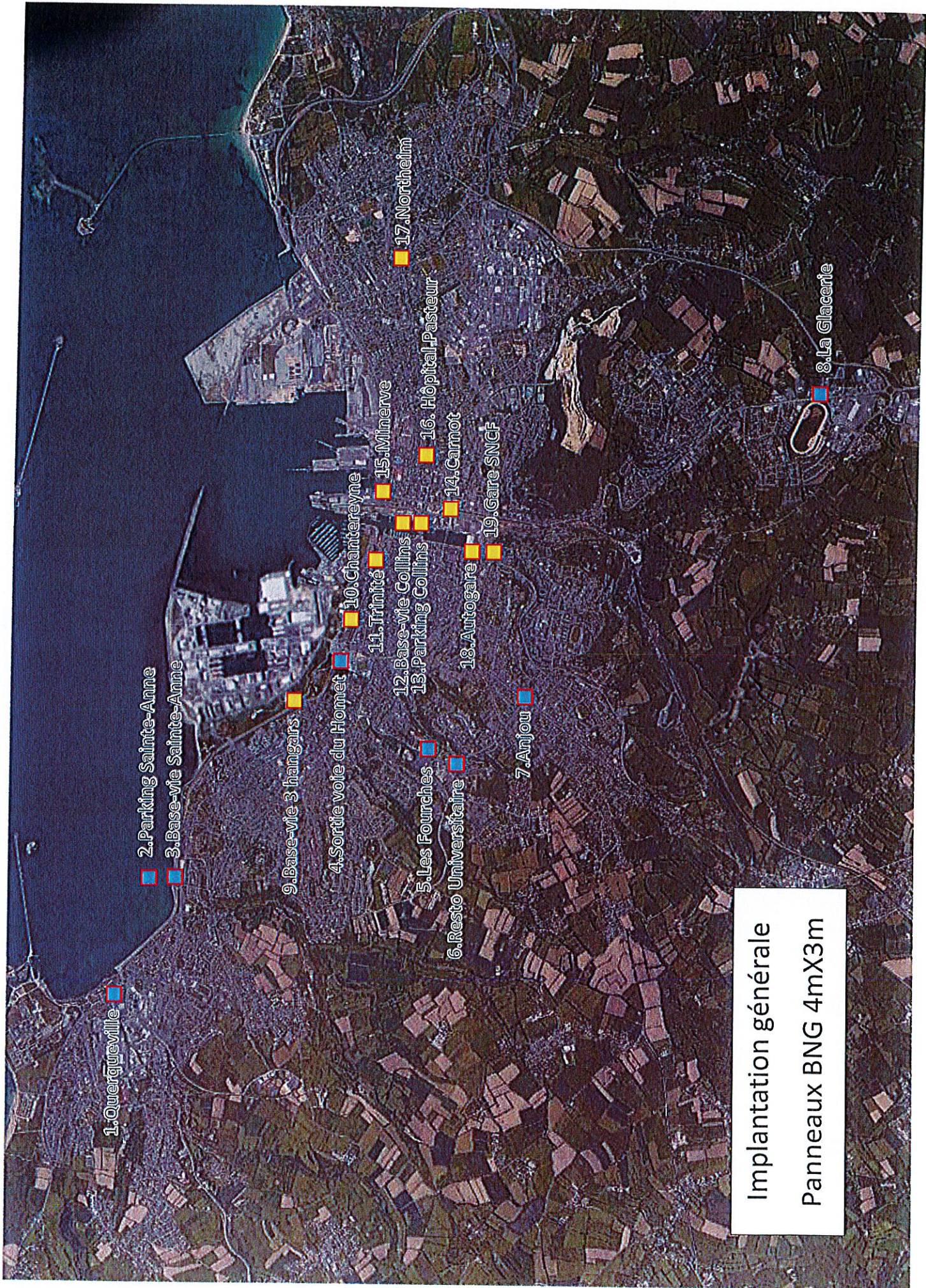
⑥ point n° 18 : Autogare → chaussée rétroce Avenue Jean François Millet

→ chaussée rétroce contre allée Crée

⑦ point n° 19 : Gare SNCF → chaussée rétroce rue des Tanneuses

→ stationnement interdit

→ Stationnement interdit aux piétons



1. Querqueville

2. Parking Sainte-Anne

3. Base-vie Sainte-Anne

9. Base-vie 3 hangars

4. Sortie voie du Homet

10. Chantereyne

11. Trinité

12. Base-vie Collins

13. Parking Collins

6. Resto Universitaire

7. Anjou

8. La Glacerie

17. Northelm

16. Hôpital-Pasteur

14. Carnot

19. Gare SNCF

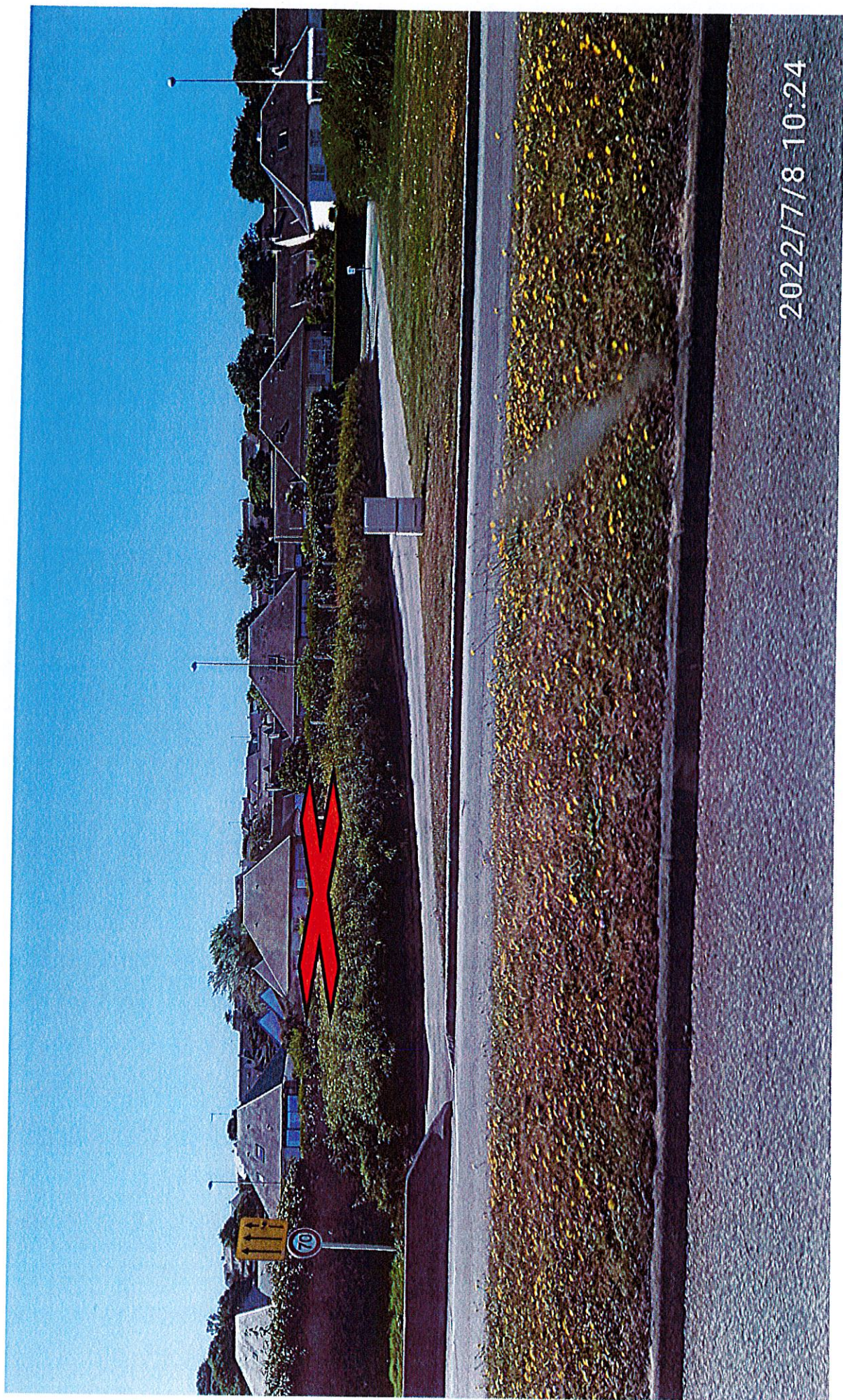
15. Minerve

Implantation générale
Panneaux BNG 4mX3m

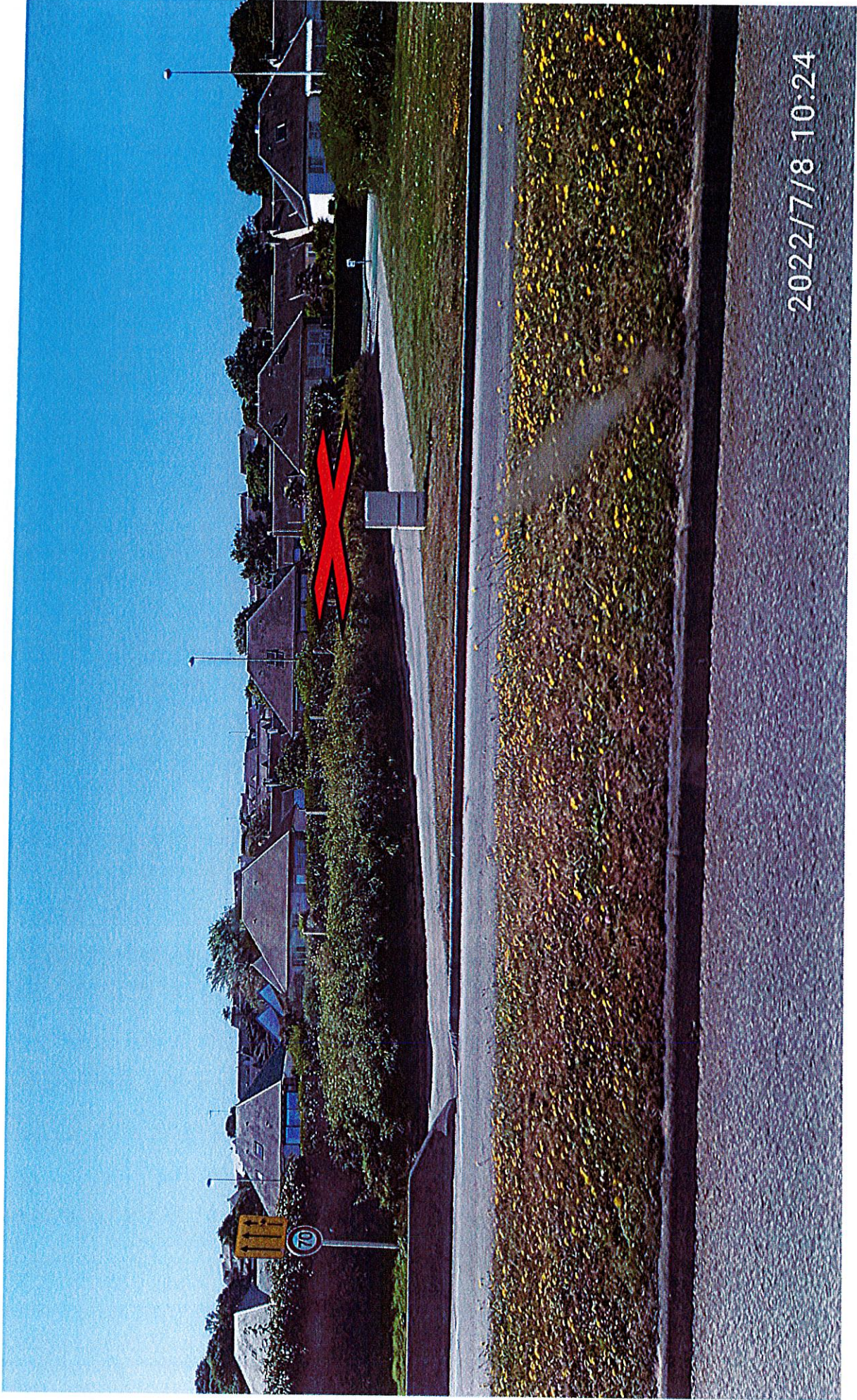
1 – QUERQUEVILLE – Rond-point Capel // Visuel Quai Alexandre III services



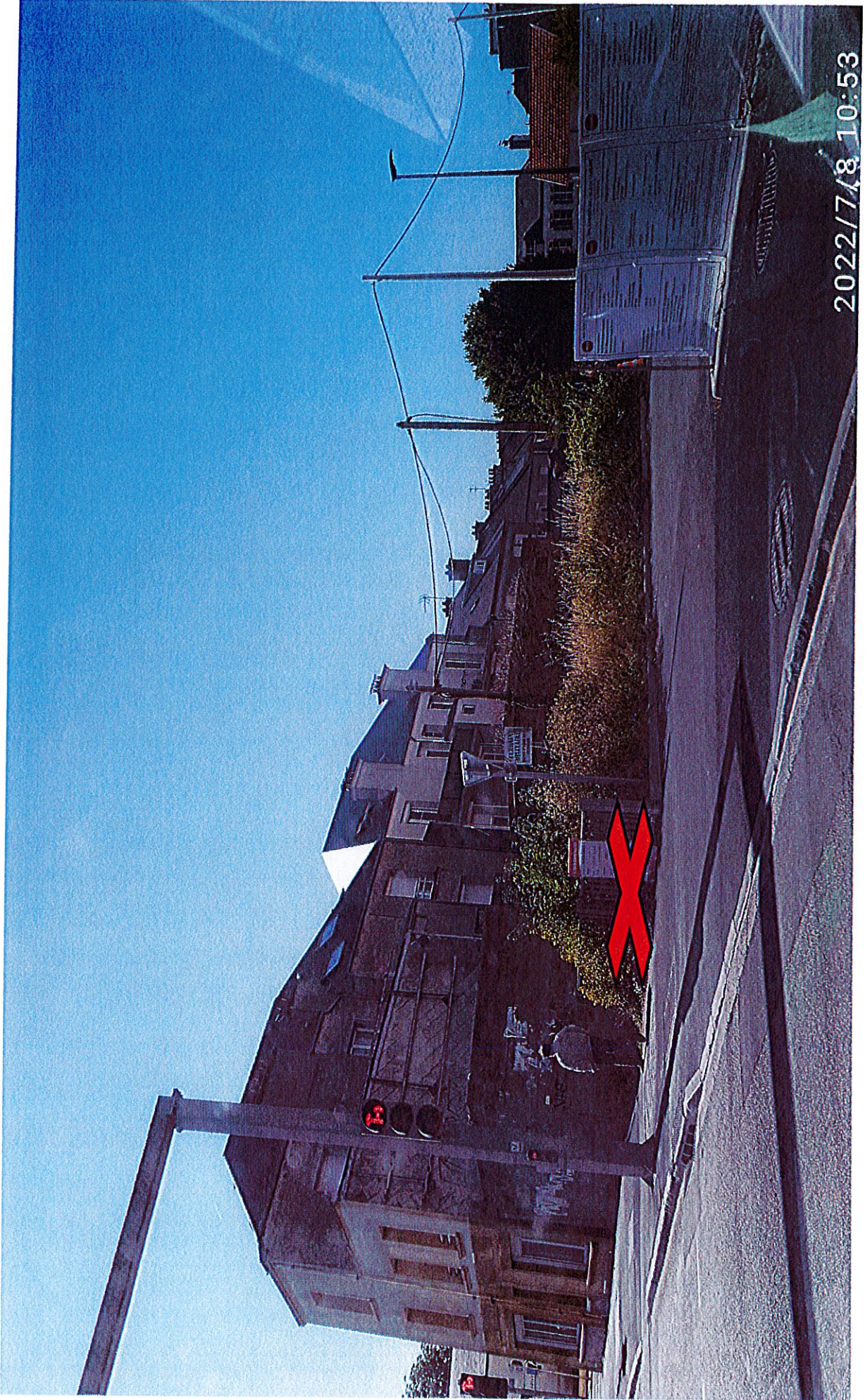
2 – PARKING SAINTE-ANNE – Côté centre aquatique // Visuel Arsenal services



3 – BASE VIE SAINTE-ANNE – Côté centre aquatique // Visuel Financeurs



4 – SORTIE VOIE DU HOMET – Rue de l'Abbaye // Visuel Arsenal Aménagements



5 – LES FOURCHES – Rond-point Intermarché Octeville // Visuel Alexandre III Aménagements

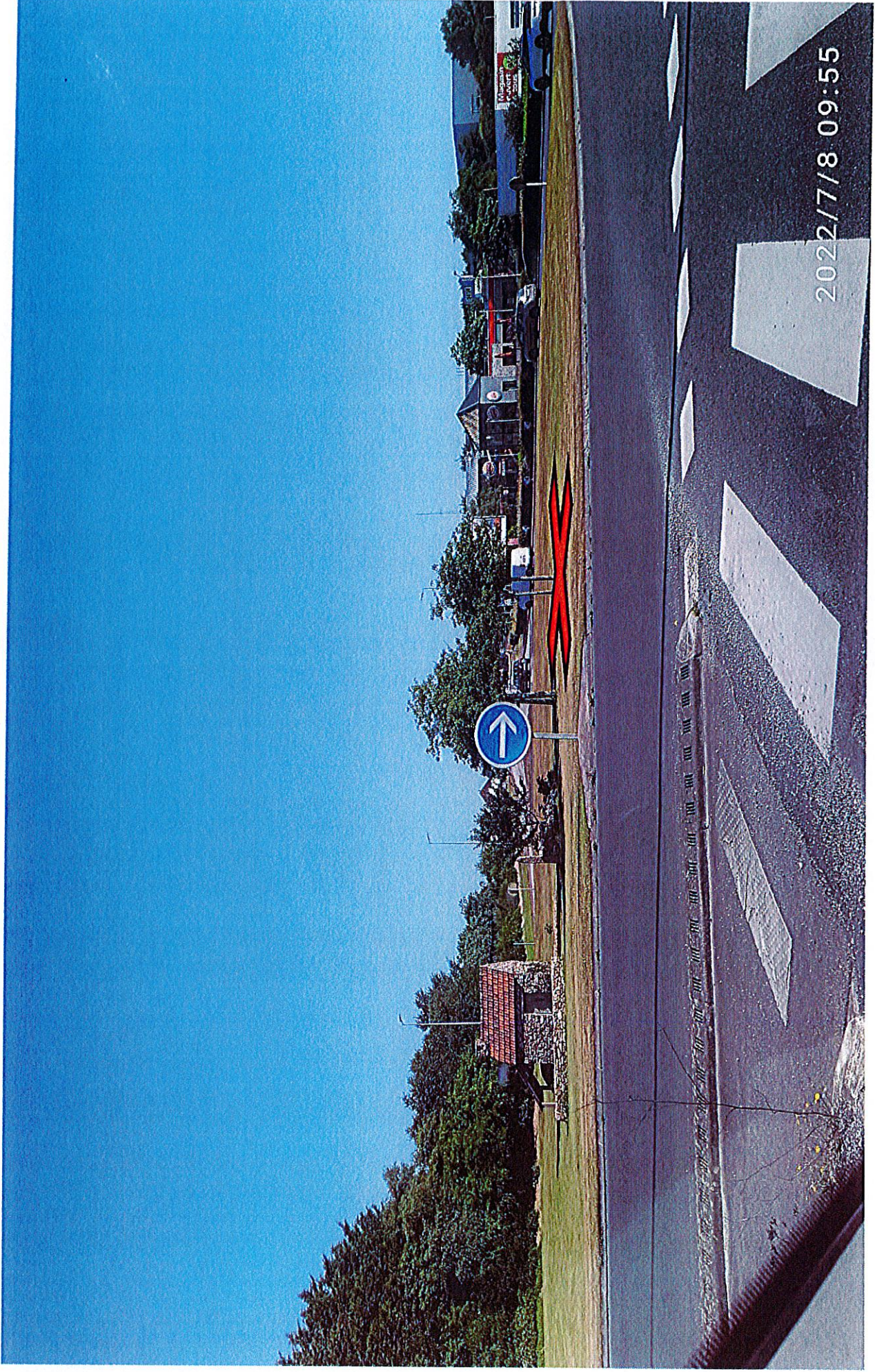


6 – RESTO UNIVERSITAIRE – 33 Avenue René Schmitt // Visuel Quai Caligny Services

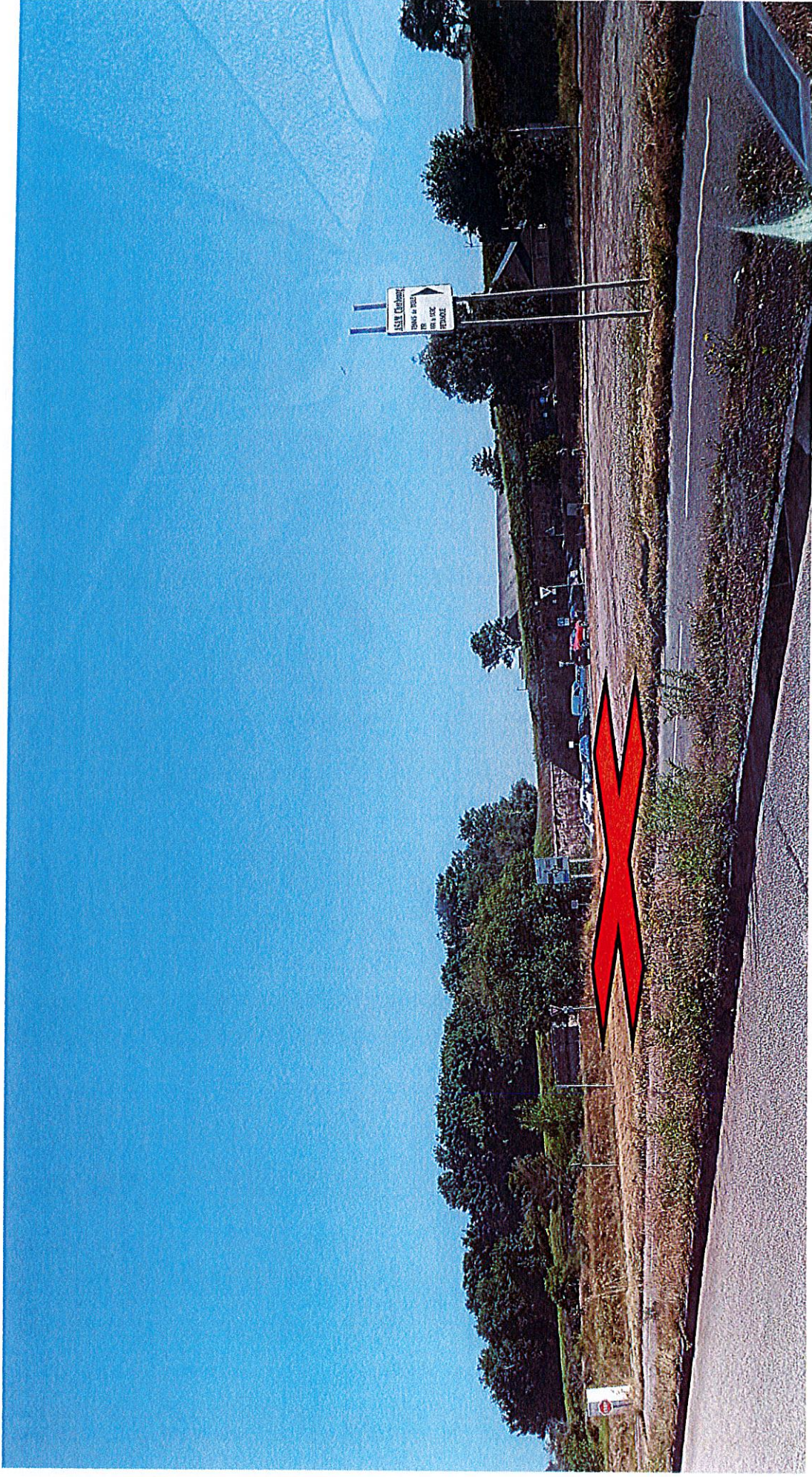




8 – LA GLACERIE – Rond-point des Marettes // Visuel Gare PEM Aménagement



9 – BASE VIE 3 HANGARS – côté Boulevard de la Saline // Visuel Gare PEM Services



10 – CHANTEREYNE – Résidence Chantereyne, rue de l'Abbaye // Visuel Arbres

